



LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE[®] »

**Règlement général du Label
à destination des candidats**

Mars 2021



1. DEFINITION DU LABEL « DEVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® » :

Le Label « Développement durable, le sport s'engage® » est un label créé et piloté par le Comité National Olympique et Sportif Français ([CNOSF](#)), tête de réseau du Mouvement Olympique et Sportif français.

La première version du Label « Développement durable, le sport s'engage® » a été lancée en 2009 suite à l'adoption par le Mouvement Olympique et Sportif français de « [l'Agenda 21 du sport français](#) » et de la « [Charte du sport français pour le développement durable](#) ».

Ce Label atteste et valorise la démarche des organisateurs de manifestations sportives, d'événements en lien avec le sport, de formations en lien avec le sport et le développement durable/la Responsabilité Sociétale des Organisations sportives (RSO) qui s'engagent à développer et mettre en œuvre des actions respectant des critères environnementaux, sociaux, économiques, éthiques et de gouvernance pour des événements écoresponsables.

En 2020, suite au lancement de la [plateforme dédié à la Responsabilité Sociétale des Organisations sportives](#) (RSO) et à la publication des [six axes d'actions](#) de la RSO, le CNOSF a souhaité donner un nouveau souffle à ce Label bien connu du Mouvement sportif et de ses partenaires pour encourager et accompagner toutes les organisateurs de manifestations sportives à structurer et renforcer leur démarche d'amélioration continue écoresponsable.

2. PROPRIETE DU LABEL « DEVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® » :

Le Label est la création et la propriété du CNOSF (marque déposée à l'INPI le 1/07/2005).

3. À QUI PEUT-IL ETRE ATTRIBUE ? :

Le Label peut être attribué :

- Aux fédérations membres du CNOSF,
- Aux organes régionaux et départementaux des fédérations membres du CNOSF,
- Aux clubs et structures affiliés à une fédération membre du CNOSF,
- Aux CROS, aux CDOS ou aux CTOS.

Toutes ces structures pourront déposer une demande pour leur propre compte ou pour le compte :

- De collectivités territoriales,
- D'entreprises,
- De partenaires,

sous réserve que les conditions et modalités de l'opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » du CNOSF qu'avec les accords de partenariat du CNOSF existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises.

Toute demande qui ne relèvera pas du mouvement olympique et sportif sera préalablement soumise au jury du CNOSF qui est seul habilité à la déclarer recevable.

4. POUR QUELLES ACTIONS PEUT-IL ETRE ATTRIBUE ? :

Le Label peut être attribué pour :

- Une manifestation sportive,
- Un événement ayant un lien avec le sport,
- Une action de formation ayant un lien avec le sport et le développement durable/la RSO.

5. SOUS QUELLES CONDITIONS PEUT-IL ETRE ACCORDE ?

Ancré dans les valeurs de l'Agenda 21 du Sport Français et en lien avec les [six axes d'actions](#) de la Responsabilité sociétale des organisations sportives (RSO), le Label est conçu autour de 34 critères répartis dans 6 axes ([cf. annexe du règlement](#)) :

1. Gouvernance,
2. Épanouissement social et professionnel des parties prenantes,
3. Respect et implication des participants et des spectateurs,
4. Protection de l'environnement,
5. Respect des règles et des valeurs éthiques,
6. Ancrage territorial et héritage.

Il permet de construire et valoriser des actions concrètes mises en œuvre par le porteur de projet en matière de développement durable dans le sport et s'articule autour de ces différents axes RSO.

Ainsi, pour obtenir le Label, un candidat doit obligatoirement :

- Informer sa fédération de sa démarche en vue d'obtenir le Label lorsque le demandeur est un organe régional, un organe départemental ou une structure affiliée à une fédération membre du CNOSF
- Proposer un projet en adéquation avec les axes d'actions et valeurs du développement durable/de la RSO
- Mettre en œuvre des actions concrètes sur les 13 critères obligatoires du Label,
- Envoyer un dossier de candidature ou de renouvellement complet
- Pour un renouvellement de labellisation, avoir fourni le bilan de l'édition précédente et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue par rapport à cette précédente édition de l'événement

Le Label ne pourra pas être décerné à une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ayant un lien avec le sport et le développement durable /la RSO qui ne réunirait pas l'ensemble de ces conditions.

6. POUR QUELLE DUREE EST-IL ACCORDE ?

Lorsque le Label est attribué pour une manifestation sportive ou un événement ayant un lien avec le sport, il est accordé pour la seule manifestation ou le seul événement objet du dépôt de la demande.

Dans ce cas, le Label est accordé pour l'année civile au cours de laquelle il a été demandé ou pour l'année de réalisation de la manifestation ou de l'événement si celui-ci a lieu après le 31 décembre de l'année du dépôt de la demande.

Lorsque le Label est accordé pour une action de formation ayant un lien avec le sport et le développement durable/la RSO, action mise en œuvre sur la durée d'une Olympiade, il est accordé pour l'année civile au cours de laquelle il a été demandé et doit obligatoirement être réévalué chaque année pour la durée de l'Olympiade restant à courir à compter de sa date de délivrance, afin de vérifier le respect des engagements préalables pris par le demandeur.

En tout état de cause, le Label ne devra être utilisé au-delà de la durée pour laquelle il a été accordé.

7. QUI DELIVRE LE LABEL ?

Depuis le 15 avril 2012, le Label « développement durable, le sport s'engage® » est délivré :

- Par le jury du CNOSF pour tout dossier recevable de portée nationale ou internationale ainsi que pour ceux des fédérations, CROS et des CTOS,
- Par le jury du CROS pour les dossiers des CDOS et pour tout dossier recevable de portée régionale, sauf pour les dossiers qu'il a lui-même conçus ou qu'il a élaborés avec et pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'une entreprise (ils seront traités par le jury du CNOSF),
- Par le jury du CDOS pour tout dossier recevable de portée locale ou départementale, sauf pour les dossiers qu'il a lui-même conçus ou qu'il a élaborés avec et pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'une entreprise (ils seront traités par le jury du CROS),
- Par le jury du CTOS pour tout dossier recevable de portée territoriale, sauf pour les dossiers qu'il a lui-même conçus ou qu'il a élaborés avec et pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'une entreprise (ils seront traités par le jury du CNOSF).

Le jury du CNOSF se compose du Secrétaire général du CNOSF ainsi que des membres du bureau exécutif du CNOSF.

Les jurys des CDOS, CROS et CTOS sont principalement constitués de membres élus du conseil d'administration, du bureau exécutif et/ou d'une commission RSO/développement durable.

8. QUE SIGNIFIE L'OBTEINTION DU LABEL ?

En accordant le Label, le Mouvement Olympique et Sportif reconnaît — pour les publics, les participants et les partenaires — que le demandeur développe son projet en répondant à un cahier des charges qui place le développement durable/la responsabilité sociétale au cœur de son action.

Pour le porteur de projet, il s'agit de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue écoresponsable.

Pour le Mouvement Olympique et Sportif, c'est un instrument de progrès au service d'un sport et d'une société solidaires et durables.

Le Label du CNOSF permet à son titulaire :

- De l'aider à construire son plan d'actions écoresponsable
- D'améliorer la lisibilité de sa démarche à travers la reconnaissance par le CNOSF de la qualité de ses engagements et actions,
- De communiquer, dans le cadre de la Charte graphique du Label, sur son engagement dans le domaine du développement durable auprès de ses membres, partenaires et participants en utilisant la marque « Développement durable, le sport s'engage® »,
- De valoriser son projet sur le site internet du CNOSF dédié au Label (<https://label-dd.franceolympique.com>),
- De bénéficier de l'accompagnement des experts du CNOSF, des CROS, des CDOS, des CTOS et des différents outils développés à destination des porteurs de projets.

Il existe 3 niveaux de labellisation (or, argent, bronze) en fonction de la note obtenue par le candidat, et donc de l'état d'avancement de l'organisateur dans sa démarche écoresponsable :

- Le niveau Bronze (score entre 13 et 39 sur 100 points) correspond à une première étape de la démarche écoresponsable. L'organisateur remplit tous les critères obligatoires du Label à un niveau plus ou moins avancé. Les valeurs et actions de développement durable/de responsabilité sociétale sont présentés aux différentes parties prenantes et sont intégrés à la stratégie de l'événement.
- Le niveau Argent (score entre 40 et 69 sur 100 points) certifie que la démarche écoresponsable de l'organisateur est renforcée et implique l'ensemble des valeurs du développement durable et de la responsabilité sociétale. Toutes les parties prenantes de la manifestation sont sensibilisées et/ou formées. Les partenariats et actions mis en œuvre sont multiples, efficaces et contribuent pleinement aux objectifs écoresponsables.
- Le niveau Or (score entre 70 et 100 sur 100 points) valorise les événements sportifs présentant une démarche écoresponsable exemplaire. L'organisateur met tout en œuvre pour réduire les impacts négatifs et accroître les impacts positifs de son événement sur les différents thèmes du développement durable /de la responsabilité sociétale. Des actions et partenariats remarquables sont engagés.

L'obtention du Label ne constitue pas un aboutissement, elle marque la volonté de l'organisateur d'un événement sportif de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue écoresponsable de qualité.

9. COMMENT CANDIDATER AU LABEL ?

Pour soumettre votre projet :

Accédez au site Internet du Label (<https://label-dd.franceolympique.com>), puis sur l'onglet « Mon Espace » :

- Si c'est la première fois que vous candidatez au Label en ligne : vous devez vous créer un compte en cliquant sur le bouton en bas de page « Créer mon compte et candidater »
- S'il s'agit d'un renouvellement du Label (et que vous avez déjà fait une demande en ligne) : vous pouvez vous connecter avec vos identifiants en cliquant sur « Je me connecte ».

Une fois connecté.e, vous pourrez remplir et déposez un dossier de candidature en ligne.

Selon la taille, le lieu de l'événement et le porteur du projet, le dossier de candidature sera traité par le CNOSF ou le CROS, le CDOS ou le CTOS du lieu de la manifestation sportive. Le nom de l'organisme en charge de la labellisation de votre dossier vous sera automatiquement communiqué au moment du dépôt de votre dossier en ligne.

10. QUAND DEPOSER LES DOSSIERS ?

Il est fortement recommandé aux candidats de déposer leur demande le plus longtemps possible avant la date de réalisation de leur projet. En effet, lorsque le jury accorde le Label, la structure qui en devient bénéficiaire doit être en capacité de l'utiliser le plus tôt possible avant le déroulement de son projet, notamment pour tout ce qui relève de sa communication.

Dans la mesure du possible et dans l'intérêt des demandeurs, un délai compris entre six et trois mois est préférable. Ni le CNOSF ni les CDOS, CROS ou CTOS ne pourraient être tenus pour responsables si le dossier n'est pas déposé dans les délais mentionnés.

11. ENGAGEMENTS DU DETENTEUR DU LABEL :

Le Label attribué par le CNOSF engage son titulaire à :

- Utiliser le Label de manière sincère et responsable,
- Donner des informations sincères, exactes sur ses actions et projets,
- Répondre aux demandes d'informations qui pourraient lui être adressées et notamment celles permettant d'attester de la réalité des informations et réalisations arguées,
- Valoriser son action dans l'espace réservé aux événements et formations labellisés « Développement durable, le sport s'engage® »,
- Rendre compte du déroulement du projet labellisé (photos, documents, compte-rendu...) dans le bilan en ligne.
- Contribuer à l'évolution du Label et à la promotion du développement durable dans le sport (partage d'expérience et diffusion du savoir, notamment en partageant et valorisant ses bonnes pratiques dans la [boîte à outils RSO du CNOSF](#)),
- N'utiliser la référence au Label et n'utiliser le logo du label correspondant à son niveau de labellisation que pour la seule manifestation sportive / événement ayant un lien avec le sport / action de formation ayant un lien avec le sport et le développement durable/la RSO pour lequel il aura été attribué.

12. Retrait du Label :

Le jury du CNOSF, du CDOS, du CROS ou du CTOS se réserve le droit de retirer immédiatement le Label en cas de non-respect du règlement ou en cas de faute de la part de l'organisateur.

L'organisateur se verra informé de ce retrait par courriel, suivi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisateur de bonne foi peut se voir octroyer la possibilité de corriger son erreur. Pour cela, il doit démontrer que son erreur est involontaire et rapporter la preuve de sa correction au CNOSF, au CDOS, au CROS ou au CTOS qui est en charge de son dossier.

Si l'organisateur choisit de n'effectuer aucune correction ou s'il commet une faute grave, notamment en utilisant frauduleusement le logo du CNOSF, en faisant une fausse déclaration (d'affiliation, d'actions menées...) ou en ne respectant pas un ou plusieurs critères obligatoires, il se verra sanctionné par le retrait du Label attribué par le jury du CNOSF, du CDOS, du CROS ou du CTOS. Ce retrait sera effectif immédiatement pour l'année en cours. L'organisateur ne pourra prétendre à une nouvelle candidature ou au renouvellement du Label l'année suivant le fait dommageable.

Dès notification du retrait par le CNOSF ou son représentant, l'organisateur a interdiction d'utiliser ou de faire référence au Label, sous quelque forme que ce soit. L'organisateur qui continue de l'utiliser ou d'y faire référence dans le cadre d'un événement s'expose à des poursuites.

13. Modalités financières :

Le CNOSF, les CROS, les CDOS et les CTOS n'attribuent aucune dotation financière du fait de l'octroi du Label « Développement durable, le sport s'engage® ».

14. Charte graphique du Label :

Le bloc marque « Développement durable, le sport s'engage® » est une création du CNOSF, composée d'éléments (logos, niveau de labellisation) qui ne peuvent être ni dissociés, ni modifiés.

L'autorisation d'utilisation de ce bloc marque est donnée à titre personnel et unique à la personne morale demandeuse et pour le seul événement, manifestation sportive ou action pour lequel le Label a été attribué. Cette autorisation ne pourra être transmise à un tiers sous quelque forme que ce soit.

Les cinq anneaux entrelacés, symbole olympique, inscrits dans le logotype "France Olympique" sont la propriété exclusive du Comité International Olympique (CIO).

Le logotype "France Olympique", constitué des cinq anneaux entrelacés et du mot France, emblème Olympique national, est la propriété exclusive du CNOSF.

L'utilisation de ces propriétés est subordonnée à l'autorisation expresse du CNOSF qui pourra prendre toutes mesures appropriées pour obtenir à son profit et celui du CIO, la protection juridique de ces droits.

15. Acceptation :

Le fait de déposer une demande de Label implique sans réserve l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration mensongère, toute fraude entraînera le rejet de la demande ou le retrait immédiat du Label.

Du fait de leur participation, les candidats autorisent le CNOSF, les CDOS, les CROS et CTOS à collecter et à traiter les données à caractère personnel dans le but de :

- les partager avec les fédérations auxquelles ils sont affiliés et avec les CROS-CDOS-CTOS du territoire concerné par l'événement,
- de valoriser leurs événements notamment dans le cadre d'actions de communication et de promotion « sport et développement durable » ainsi que de formations.

16. Litiges :

En cas de litige entre les parties, le CNOSF, les CDOS, les CROS et CTOS décideront en priorité de le soumettre à une procédure de résolution amiable.

À défaut de résolution amiable telle que susvisée, tout litige né ou à naître à l'occasion du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Annexe : Les 34 critères du Label « Développement durable, le sports s'engage » du CNOSF

 AXE D' ACTIONS 1. GOUVERNANCE ÉCORESPONSABLE	
Critère obligatoire	1.1 Formaliser dans un document les principes, engagements et/ou actions écoresponsables de l'événement, en lien avec la politique de la structure organisatrice et le projet DD fédéral
Critère obligatoire	1.2. Utiliser les nouvelles technologies, la visioconférence et les supports dématérialisés lors de l'organisation et du déroulement de l'événement afin de limiter les déplacements des personnes et l'impression des documents
Critère obligatoire	1.3. Mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue de la manifestation en définissant des critères et des moyens d'évaluation des actions (notamment un retour des participants sur les actions DD labellisées) afin de progresser d'une édition sur l'autre
Critère classique	1.4. Désigner une commission de développement durable (DD) et/ou un référent au sein de l'équipe d'organisation de la manifestation
Critère classique	1.5. Communiquer sur l'engagement écoresponsable de la manifestation et sur les actions menées auprès de toutes les parties prenantes ; inciter les partenaires et prestataires à s'inscrire dans la stratégie DD de la manifestation et veiller à ce que chaque partenaire et prestataire respecte les valeurs éthiques et agisse de manière écoresponsable dans le cadre de cette manifestation
Critère bonus	1.6. Mettre en place ou développer des partenariats avec les acteurs de l'économie, dont ceux de l'économie sociale et solidaire (ESS), des experts thématiques, des start-up, des universités, des écoles et autres acteurs économiques locaux pour répondre, si besoin, aux défis ou besoins d'innovation, d'économie circulaire ou d'évolution des pratiques rencontrés par l'organisateur de la manifestation

 AXE D' ACTIONS 2. MANAGEMENT ET SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES	
Critère obligatoire	2.1. Sensibiliser et mobiliser les salariés, élus, bénévoles (cadres, entraîneurs, arbitres...) aux enjeux et actions de DD de la manifestation sportive
Critère obligatoire	2.2. Sensibiliser les participants au développement durable et les inciter à changer leurs comportements en inscrivant notamment le DD dans le règlement de la manifestation sportive et/ou en publiant un code ou guide du participant écoresponsable
Critère obligatoire	2.3. Promouvoir l'engagement des bénévoles de l'association organisatrice et/ou de l'événement
Critère classique	2.4. Impliquer la population locale et assurer une diversité des profils dans l'équipe d'organisation de la manifestation et les équipes bénévoles (intégrer des jeunes, des femmes, des seniors...)
Critère bonus	2.5. Impliquer des personnes en situation de handicap et/ou des associations spécialisées dans le handicap dans l'équipe d'organisation de la manifestation (bénévolat, salariat, partenariat)
Critère bonus	2.6. Mobiliser des ambassadeurs /des personnalités du sport pour qu'ils/elles apportent leur notoriété au service du DD



AXE D' ACTIONS 3. RESPECT ET IMPLICATION DES PARTICIPANTS ET DES SPECTATEURS

Critère obligatoire	3.1. Prendre en compte le bien-être, la santé et la sécurité des publics, des sportifs et des organisateurs lors de la planification des manifestations (gestes barrières/règles d'hygiène, bruit, chaleur, hydratation, qualité de l'air, confort, dialogue...)
Critère obligatoire	3.2. Rendre, quand cela est possible, les installations accessibles à tous (personnes en situation de handicap, seniors, jeunes...) *En milieu naturel, procéder aux installations nécessaires dans le respect de l'environnement
<i>Critère classique</i>	3.3. Faciliter une pratique adaptée à tou-te-s les participant-e-s/compétiteurs.rices, permettant à chacun de s'épanouir sportivement en fonction de ses capacités (adaptation des activités/parcours, infos, conseils, bourses, conditions de participation...)
<i>Critère classique</i>	3.4. Dans le cadre de la manifestation, encourager activement la mixité personnes valides et personnes en situation de handicap et/ou la pratique sportive auprès des jeunes, des femmes et des publics défavorisés et/ou éloignés de la pratique (adaptation des activités/parcours, infos, conseils, conditions de participation, sensibilisation...)
<i>Critère bonus</i>	3.5. Promouvoir la pratique du sport comme facteur de santé, de lutte contre l'obésité et la sédentarité, de prévention des maladies, de maintien de l'autonomie (animation, atelier, stand, partenariat...)



AXE D' ACTIONS 4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Critère obligatoire	4.1. Penser à l'accessibilité du lieu et veiller à limiter les déplacements lors du choix d'implantation et le déroulement de la manifestation puis favoriser les mobilités durables
Critère obligatoire	4.2. Limiter, trier, valoriser et recycler les déchets
Critère obligatoire	4.3. Proposer une offre d'alimentation écoresponsable et lutter contre le gaspillage alimentaire
<i>Critère classique</i>	4.4. S'impliquer dans une gestion respectueuse du lieu de pratique et adapter les activités aux contraintes environnementales, au respect de la biodiversité, en lien avec les gestionnaires de l'équipement / d'espaces protégés du lieu ou à proximité et/ou des associations de protection de la nature implantées localement (hors tri des déchets)
<i>Critère classique</i>	4.5. Mettre en place des dispositifs pour maîtriser voire réduire ses consommations d'énergies (eau, électricité) et promouvoir des écogestes
<i>Critère classique</i>	4.6. Promouvoir l'économie circulaire, la réutilisation et/ou le recyclage du matériel sportif afin d'allonger sa durée de vie
<i>Critère bonus</i>	4.7. Evaluer les émissions de CO2 de son évènement (outil ADERE, outil de calcul des déplacements,...) puis diffuser les résultats aux parties prenantes de la manifestation
<i>Critère bonus</i>	4.8. Adopter des mesures correctives ou compensatoires adéquates afin de minimiser l'impact environnemental de la manifestation (en dernier recours, après étude des solutions moins impactantes)



AXE D' ACTIONS 5. PROMOTION DES VALEURS ÉTHIQUES

Critère obligatoire	5.1. Mener des actions de sensibilisation envers les sportifs afin de lutter contre le dopage, les violences sexuelles et/ou la discrimination dans le sport
<i>Critère classique</i>	5.2. Mettre en place un système d'alerte et des dispositifs de gestion et d'accompagnement en cas de problème ou dérive sur la manifestation (dopage, abus, violences, comportements dangereux...)
<i>Critère classique</i>	5.3. Sensibiliser le public aux valeurs de l'olympisme : amitié, solidarité, excellence, respect, fair-play, lutte contre la violence dans et autour du sport
<i>Critère classique</i>	5.4. Pour une politique d'achats écoresponsable, intégrer dans les cahiers des charges, contrats et conventions des critères environnementaux, éthiques et sociaux du DD



AXE D' ACTIONS 6. ANCRAGE TERRITORIAL ET HÉRITAGE

Critère obligatoire	6.1. Organiser la manifestation sportive de manière à laisser un héritage positif et durable pour les territoires et les populations (retombées économiques positives, contribution à l'animation du territoire, réhabilitation, tourisme...) et mettre en place des programmes extra-sportifs et conviviaux (culture, patrimoine, sensibilisation, éducation, social...)
<i>Critère classique</i>	6.2. S'associer, quand elles existent, aux démarches territoriales d'héritage et de responsabilité sociétale pour s'intégrer dans une dynamique collective visant l'accès au sport pour tous et le développement durable de la pratique et des territoires
<i>Critère classique</i>	6.3. Multiplier les actions de coopérations, de solidarités et/ou mutualisation au niveau local, régional, national et/ou international entre acteurs du sport (bénévolat, matériel, dons...)
<i>Critère classique</i>	6.4. Soutenir un organisme, une initiative ou des causes solidaire(s)
<i>Critère bonus</i>	6.5. En lien avec la collectivité territoriale, participer à la pérennisation des activités et de la/des association.s sportive.s au sein du territoire